

Le Programme d'allocation pour des besoins particuliers - Volet *Jeunes* s'adresse aux élèves qui fréquentent un **établissement d'enseignement préscolaire, primaire ou secondaire du secteur privé** et qui présentent des besoins particuliers qui limitent leurs activités d'apprentissage à la maison.

Prenez note que, si votre enfant fréquente un **établissement d'enseignement du secteur public**, vous ne devez plus vous adresser à l'Aide financière aux études en ce qui concerne ses besoins particuliers, mais plutôt à la direction de l'école qu'il fréquente. En effet, depuis le 1^{er} juillet 2011, c'est plutôt dans le cadre du plan d'intervention scolaire que l'aide technologique, si requise, sera attribuée à votre enfant. La démarche d'élaboration du plan d'intervention, à laquelle sont associés l'élève, les parents et les intervenants concernés, prévoit une évaluation des capacités et des besoins de l'élève, de même que la définition d'objectifs et de moyens pour répondre à ses besoins.

Renseignements généraux

Jeunes

Le Programme d'allocation pour des besoins particuliers permet à la personne atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'une autre déficience reconnue d'obtenir de l'aide financière pour l'achat d'appareils ou de matériel visant à compenser les effets de sa déficience et qui sont nécessaires à la maison pour la poursuite de ses études, soit un ordinateur avec périphériques, un appareil d'aide à la communication ou du matériel d'adaptation. Notez cependant que le matériel d'adaptation ou les ressources matérielles n'incluent pas le mobilier (chaise, table, lit, etc.).

Si votre enfant est inscrit dans une école du réseau public, ses besoins particuliers sont couverts par sa commission scolaire. Vous devez vous adresser au personnel de la direction de l'école fréquentée par votre enfant pour connaître la procédure à suivre pour la couverture de ses besoins particuliers.

Les déficiences fonctionnelles reconnues sont celles qui sont permanentes et qui entraînent des limitations significatives et persistantes dans l'accomplissement des activités scolaires :

La déficience auditive grave	La déficience du langage et de la parole
La déficience visuelle grave	La paralysie affectant un seul membre
La déficience motrice	La parésie affectant un ou plusieurs membres
La déficience organique	La capacité auditive dont le niveau minimal se situe à 25 décibels

Le Programme s'adresse à l'élève inscrit à temps plein ou à temps partiel à l'éducation préscolaire (5 ans au 1^{er} octobre) ou à l'enseignement primaire ou secondaire du secteur privé. Le temps partiel se définit comme suit : 20 heures ou plus de cours par mois.

Les ressources matérielles admissibles sont les suivantes :

• Le matériel d'adaptation

Logiciels spécialisés

Les logiciels qui, par exemple, permettent à l'élève atteint d'une déficience visuelle grave d'avoir accès à des volumes sous forme électronique (ex. : *XDI*) sont remboursés.

Moyens d'accès spécialisés

Seuls les substituts ou les aides alternatives au clavier standard (ex. : clavier à caractères agrandis), à la souris standard (ex. : dispositif de pointage à la bouche) et à l'écran standard (ex. : logiciel de grossissement du curseur ou du pointeur) sont remboursés.

• Les appareils

Ordinateur de bureau ou ordinateur portable

Le remboursement maximum pour l'achat d'un ordinateur est de 2 000 \$, toutes taxes comprises. Ces frais comprennent l'ordinateur, l'écran, le clavier, l'imprimante, la souris et, le cas échéant, le logiciel d'exploitation (ex. : Windows) et la suite bureautique (ex. : Office). Les logiciels antivirus et les garanties prolongées ne sont pas remboursés. Le sac de transport et les haut-parleurs ne sont remboursés que si la recommandation précise en quoi ce matériel permet de compenser les effets de la déficience.

L'élève peut demander le remboursement d'un ordinateur une seule fois au cours de sa vie.

Périphériques additionnels

Seuls les périphériques additionnels liés à l'ordinateur acquis dans le cadre du Programme d'allocation pour des besoins particuliers sont remboursables, au-delà des montants prévus ci-dessus, s'ils sont requis pour pallier la déficience de l'élève. Ils doivent avoir été achetés au même moment que l'ordinateur.

Appareil d'aide à la communication

Une aide de suppléance à la communication pour les personnes qui éprouvent des difficultés marquées à se faire comprendre peut être remboursée. L'appareil doit permettre à l'utilisatrice ou à l'utilisateur de construire des messages avec des symboles ou des pictogrammes qui seront ensuite traduits en messages sonores ou en texte. Compte tenu du coût et de la complexité de ce type d'appareil, il est fortement suggéré de consulter des experts en suppléance à la communication avant d'en faire la recommandation.

L'élève peut demander le remboursement d'un appareil d'aide à la communication une seule fois au cours de sa vie.

Note : Si les ressources matérielles que vous recommandez ne font pas partie des catégories énumérées dans cette section, vous devez nous transmettre une lettre expliquant les raisons pour lesquelles ces ressources matérielles sont nécessaires pour compenser les effets de la déficience et permettre la poursuite adéquate des études. L'Aide financière aux études évaluera ces raisons et le remboursement pourrait par la suite être refusé si celles-ci ne sont pas considérées comme admissibles.

On trouve de l'information relative au Programme d'allocation pour des besoins particuliers dans notre site Web, au www.afe.gouv.qc.ca. Il suffit de sélectionner *Autres programmes* sous *Rubriques d'intérêt*.

Documents requis

- S'il s'agit d'une première demande d'allocation, il faut joindre une preuve du titre de citoyenneté de l'élève.

➤ Citoyenne ou citoyen canadien de naissance	Copie du certificat de naissance ou copie de l'acte de naissance sur laquelle figurent les noms et prénoms du père et de la mère
➤ Citoyenne ou citoyen canadien naturalisé	Copie recto verso du certificat de commémoration de citoyenneté canadienne délivré par Citoyenneté et Immigration Canada
➤ Résidente ou résident permanent	Copie de la fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000), de la confirmation de la résidence permanente (IMM 5292) ou une photocopie recto verso de la carte de résidente ou de résident permanent délivrée par Citoyenneté et Immigration Canada
➤ Réfugiée ou réfugié ou personne protégée	<i>Certificat de sélection du Québec</i> délivré par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ET Avis de décision délivré par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié ou résultat de l'examen des risques avant renvoi délivré par Citoyenneté et Immigration Canada OU <i>Attestation de statut de personne protégée (ASPP)</i> délivrée par Citoyenneté et Immigration Canada

- La section *Études et confirmation des renseignements* (section 3) est requise dans tous les cas.
- La section *Recommandation* (section 5) est requise pour justifier toute demande relative à un appareil ou à du matériel d'adaptation.
- La section *Certificat médical – Déficiences fonctionnelles majeures et autres déficiences reconnues* (section 6) est requise pour justifier toute déficience fonctionnelle. Elle n'est pas exigée lors des demandes d'allocation subséquentes si aucun changement n'est survenu.
- Une seule soumission est demandée pour l'achat de ressources matérielles.

Marche à suivre

- Remplir le formulaire en caractères d'imprimerie.

Attention, vous devez **obligatoirement faire** remplir la section 3 - *Études et renseignements scolaires* par la direction de l'école fréquentée par l'élève.

- Obtenir l'autorisation de l'Aide financière aux études avant de faire l'achat d'un appareil ou de matériel d'adaptation.
- S'assurer que le chèque est libellé au nom de l'élève.
- La demande doit être envoyée par télécopieur, au 418 528-0318, ou à l'adresse suivante :

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Aide financière aux études
Programme d'allocation pour des besoins particuliers - Jeunes
1035, De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Note: L'élève ou le titulaire de l'autorité parentale a 60 jours suivant la réception de l'allocation (chèque) pour faire parvenir à l'Aide financière aux études la facture acquittée confirmant l'achat d'un appareil ou de matériel d'adaptation. Le nom et le code permanent de l'élève doivent être inscrits sur la facture.

Le cas échéant, les sommes versées en trop seront recouvrées par la ministre.

Suite à votre demande d'aide, nous rendrons une décision selon les règles en vigueur.

Si vous croyez que la décision rendue n'est pas conforme aux règles en vigueur, vous pourrez en demander la révision. Veuillez noter que, le cas échéant, une telle demande devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse suivante :

Bureau de révision
Bureau des plaintes et des droits de recours
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

- Pour tout renseignement supplémentaire, il est possible de nous joindre par téléphone, au 418 643-3750 ou au 1 866 643-3750 (sans frais au Canada et aux États-Unis). Les personnes malentendantes doivent composer le 711 (service de Relais Bell) et demander le 418 643-3750.

Nom de l'élève

Prénom

Code permanent attribué par le Ministère

3 Études et renseignements scolaires (CETTE SECTION DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE PAR LA DIRECTION DE L'ÉCOLE)

Préciser la période pendant laquelle l'élève fréquentera

L'éducation préscolaire, Le primaire Le secondaire (secteur des jeunes).

Du

A	M	J

 au

A	M	J

Nom de l'école fréquentée

Numéro

Rue

Direction

Nord, Sud, Est, Ouest

Municipalité

Province

Code postal

Pays

Nom de la directrice ou du directeur de l'établissement

N° de téléphone

En signant cette section, nous confirmons les renseignements qui y sont inscrits et appuyons cette demande d'aide. Date

Signature **X**

A	M	J

4 Signature du père, de la mère, du tuteur ou de la tutrice

Je déclare que tous les renseignements fournis sont exacts et complets.

Date

A	M	J

Signature du père, de la mère, du tuteur ou de la tutrice **X**

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification relativement aux renseignements personnels qui vous concernent et qui sont détenus par le Ministère.

5 Recommandation

Cette section doit être remplie par une ou un ergothérapeute, une ou un orthophoniste, une ou un audiologiste, une ou un psychologue, une ou un neuropsychologue, une ou un psychoéducateur.

A. Détails

Veillez définir les besoins en appareils et en matériel d'adaptation et préciser, pour chaque ressource matérielle recommandée, pourquoi elle est nécessaire à la maison pour compenser les effets de la déficience et permettre la poursuite adéquate des études. Si vous manquez d'espace, vous pouvez utiliser une feuille supplémentaire que vous joindrez à cette demande. Notez cependant que les ressources matérielles que vous commandez ne peuvent inclure le mobilier (chaise, table, lit, etc.).

Veillez remplir cette section en caractères d'imprimerie.

Nom de l'élève

Prénom

Code permanent attribué par le Ministère

5 Recommandation (suite)

B. Identité et signature de l'ergothérapeute, de l'orthophoniste, de l'audiologiste, du psychologue, du neuropsychologue ou du psychoéducateur _____

Veuillez remplir cette section en caractères d'imprimerie.

Nom : _____

N° de permis d'exercice : _____

Ind. rég.

Prénom : _____

N° de téléphone : _____

Ind. rég.

Adresse au travail : _____

N° de télécopieur : _____

Profession : _____

Signature **X**

_____ A M J

6 Certificat médical - Déficiences fonctionnelles majeures et autres déficiences reconnues

Cette section doit être remplie par un médecin généraliste ou spécialiste.

L'élève au nom duquel est rempli le présent formulaire fait une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'allocation pour des besoins particuliers et qui fréquentent un **établissement d'enseignement préscolaire, primaire ou secondaire du secteur privé.**

Le Programme d'allocation pour des besoins particuliers permet à la personne atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'une autre déficience reconnue d'obtenir, à certaines conditions, une aide financière pour les ressources matérielles qui visent à compenser les effets de sa déficience et qui sont nécessaires à la maison pour la poursuite de ses études.

Vu les implications financières de ce certificat médical, il est important de le remplir intégralement et de donner des réponses précises et complètes. Ainsi, l'Aide financière aux études sera en mesure de prendre une décision éclairée et équitable envers la personne concernée.

A. Reconnaissance de la déficience fonctionnelle majeure _____

De quelle déficience fonctionnelle majeure la personne est-elle atteinte? (Cochez la case appropriée.)

Déficience visuelle grave : l'acuité visuelle de chaque œil, après correction au moyen de lentilles ophtalmiques appropriées, à l'exclusion des systèmes optiques spéciaux et des additions supérieures à 4.00 dioptries, est d'au plus 6/21, ou le champ de vision de chaque œil est inférieur à 60°, dans les méridiens 180° et 90°, et, dans l'un ou l'autre cas, la personne est inapte à lire, à écrire ou à circuler dans un environnement non familial. (La personne atteinte d'une déficience visuelle grave doit fournir une attestation délivrée par un centre de basse vision, la carte de l'INCA ou un document attestant qu'elle est aveugle.)

Déficience motrice : perte, malformation ou anomalie des systèmes squelettique, musculaire ou neurologique responsables de la motricité du corps.

Déficience auditive grave : l'oreille qui a la capacité auditive la plus grande est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon la norme S3.21 de 1992 de l'American National Standard Institute, à au moins 70 décibels, en conduction aérienne, sur la moyenne des fréquences hertziennes 500, 1000 et 2000. (Vous devez dans ce cas fournir un audiogramme.)

Déficience organique : trouble ou anomalie des organes internes faisant partie des systèmes cardiorespiratoire, gastro-intestinal et endocrinien. (Les troubles ou anomalies des systèmes cardiovasculaire et respiratoire, comme la fibrose kystique, sont inclus dans cette catégorie.)

B. Reconnaissance d'une autre déficience _____

De quelle déficience la personne est-elle atteinte? (Cochez la case appropriée.)

Déficience du langage et de la parole

Parésie affectant un ou plusieurs membres

Paralysie affectant un seul membre

Capacité auditive dont le niveau minimal se situe à 25 décibels
(Vous devez dans ce cas fournir un audiogramme)

Nom de l'élève

Prénom

Code permanent attribué par le Ministère

6 Certificat médical – Déficiences fonctionnelles majeures et autres déficiences reconnues (suite)

C. Diagnostic

Veuillez remplir cette section en caractères d'imprimerie.

1 - Quel est le diagnostic? _____

2 - Indiquez la date du diagnostic. _____

_____ A _____ M _____ J _____

3 - La déficience est : _____ Temporaire Permanente

4 - Pouvez-vous affirmer que la déficience dont est atteinte cette personne entraîne des limitations significatives et persistantes dans l'accomplissement de ses activités scolaires? _____ Oui Non

Précisez : _____

D. Identité et signature du médecin généraliste ou spécialiste

Nom

Numéro du permis d'exercice

Prénom

Numéro de téléphone

Ind. rég.

Profession : _____

Adresse du cabinet : _____

Signature **X**

Date _____ A _____ M _____ J _____